



## **Recommandations du Conseil de vie locale relatives à la modification du dispositif d'aide aux familles dit « carte famille »**

Le CVL répond ici à la demande d'avis formulée officiellement le 14 avril 2011 par Monsieur le Maire de Chaville sur un projet de modification du dispositif d'aide aux familles dit « carte famille ».

### **Nature de l'aide fournie par la carte famille actuelle**

La carte famille, mise en place en 2004, permet aujourd'hui à environ 425 familles chavilloises de bénéficier, selon conditions de ressources, de tarifs réduits sur des services et activités proposés par la ville. Ces services sont les suivants :

- Accueils et activités des enfants hors du temps scolaire en structure municipale : études surveillées, accueils du matin et du soir, accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires ;
- Restauration scolaire (ainsi que la différence du coût de restauration pour les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés extérieurs à la commune) ;
- Centres de vacances, mini séjours et mini camps ;
- Classes de neige, classes de découvertes ;
- École des sports 5/6 ans et 7/13 ans.

Par ailleurs, la carte famille permet également à environ 700 familles de bénéficier par l'intermédiaire du CCAS de bons de réductions, d'allocations ou d'abattement forfaitaires sur des activités proposées par les associations de Chaville et/ou des prestations listées ci-après :

- Activités associatives sportives ou culturelles ;
- Allocation Chavidom pour la garde d'enfants à domicile ;
- Frais de déplacements scolaires par la carte imagine R pour les élèves des deux collèges de Chaville ou par la formule d'aide au transports pour les élèves de l'école primaire ;
- Chèques services énergies et habillement.

### **Fonctionnement actuel de la carte famille**

#### **Les modalités administratives**

La carte famille n'existe pas sous forme de carte papier ; elle est virtuelle et existe seulement dans l'informatique du CCAS et de la Mairie.

L'inscription pour la carte famille se fait par courrier ou en Mairie (service PASS) en présentant une photocopie du dernier avis d'imposition et la notification CAF ou le justificatif d'un autre régime (MSA, SNCF...)

## Calcul des conditions de ressources

Les ressources de la famille sont prises en compte selon le quotient familial utilisé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Ce quotient correspond au 1/12<sup>ème</sup> des ressources annuelles nettes du ménage augmentées des prestations familiales éventuelles, divisé par le nombre de parts de la famille. Ce nombre de parts est calculé en comptant deux parts par ménage ou parent isolé, une demi part par enfant à charge, une demi part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant à charge et/ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang.

## Mécanisme actuel de la carte famille

La carte famille est établie avec une grille de répartition des ressources mensuelles en 7 tranches. Ces tranches conditionnent les aides accordées aux familles avec enfants à charge de moins de 20 ans. Dans le cas des activités gérées par la ville, le service est facturé à la famille directement avec le taux de réduction correspondant à la tranche de ressources inscrite dans la carte famille.

	<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Taux de réduction</b>
1	de 0 à 350 €	90 %
2	de 350,01 à 450 €	70%
3	de 450,01 à 650 €	50 %
4	de 650,01 à 850 €	30 %
5	de 850,01 à 1050 €	20 %
6	de 1050,01 à 1400 €	10 %
7	supérieur à 1400 €	0 %

## Objet de la modification

L'objet de la modification ne concerne que l'accès aux services et activités gérés directement par la ville.

L'objectif poursuivi est d'éviter les effets de seuil dus aux taux de réduction fixes par tranche de quotient familial. La municipalité propose de remplacer les taux de réduction par tranches de quotient familial par un dispositif qui détermine le prix du service directement à partir du quotient familial et d'un taux dit « taux d'effort ».

Le dispositif actuel de la carte famille par tranche de quotient familial sera maintenu pour les aides distribuées par le CCAS.

Le taux d'effort est déterminé en divisant le prix plafond (tarif de vente plein tarif pour les familles) de chaque service fourni par le montant du quotient familial qui ne donne plus lieu à l'aide de la carte famille (dans ce projet 1500). Ainsi l'éventail des tarifs couverts par la carte famille s'étend d'une manière continue sans effet de seuil.

Le calcul du taux d'effort dépend donc de deux données qui sont l'objet de décision du conseil municipal. L'une est le montant du quotient familial qui ne donne plus lieu à l'aide de la carte famille et l'autre est le prix de vente plafond décidé par la municipalité pour chaque service.

## Remarques

Le projet que le CVL a examiné est établi à partir des hypothèses suivantes :

- Pas de changement dans le calcul du quotient familial ;
- Augmentation de 8 à 10°/o des tarifs plafonds ;
- Accès aux services et activités toujours subventionné quel que soit le niveau de revenu. Les prix plafonds des services et des activités restent en dessous de leur prix de revient. Par exemple, le prix de revient d'un repas pour la ville est estimé à 7,20 euros. Le tarif du repas s'étend du tarif plancher 0,38 euros à 4,14 euros. Ce prix plafond est payé par toutes les familles dont le quotient est supérieur à 1 500 euros (soit la majorité des familles chavilloises) ;
- Le quotient familial qui ne donne plus accès au dispositif d'aide de la carte famille est de 1 500 euros contre 1 400 euros actuellement ;
- Financement globalement constant de la ville.

## Avis du CVL

1. Le dispositif de calcul proposé est positif en ce qu'il évite effectivement les effets de seuil. Il constitue un progrès en évitant à l'occasion d'un changement de tranche une modification importante du montant des réductions ;
2. Le nouveau dispositif ne modifiera pas de manière très sensible les coûts assumés par la majorité des familles. Les nouvelles modalités de calcul se traduisent de manière générale par des diminutions de coûts pour les quotients familiaux inférieurs à 1 250 euros et des augmentations au-dessus. Toutefois le CVL constate une anomalie à examiner pour les quotients aux alentours de 450 euros qui voient leurs tarifs augmenter ;
3. Si la municipalité donne suite à son projet, elle devra veiller à la qualité de sa communication car que va signifier pour les familles cette notion de « taux d'effort » alors que le système précédent parlait de « taux de réduction »? Le terme « taux d'effort » mérite d'être réfléchi car il peut aussi s'interpréter en tant que taux d'effort de la collectivité. Une autre approche pourrait être de parler de taux de participation. Dans cet ordre d'idée, le CVL suggère que la municipalité communique aussi sur les niveaux de subventionnement des services et des activités. Pour la pérennité des dispositifs d'aide, il est important que chacun puisse en connaître les coûts réels ;
4. La logique du dispositif pourrait être étendue, avec les adaptations nécessaires, aux activités gérées par le CCAS pour lesquelles les effets de seuil existent aussi.
5. La mise en place du dispositif à la rentrée de septembre plutôt qu'au changement d'année civile paraît préférable dans la mesure où il s'applique à des services et des activités dont le calendrier est celui des années scolaires.